

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

OBJET : Avenants n°2 de transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à La Chevrolière (44).

Par une décision du Bureau communautaire du 12 décembre 2023, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à La Chevrolière a été attribué à la société SCE (mandataire), Yann-Gaël GUITTENY Architecte (cotraitant), pour un montant de **121 720,02 € HT** incluant la mission de base et les missions complémentaires.

Par avenant n° 1, en date du 04/06/2025, la rémunération définitive du marché a été fixée à **133 677,02 € HT**.

La société Yann-Gaël GUITTENY, cotraitante au marché, a fait part que, depuis le 19/12/2025, ses activités sont désormais reprises par une nouvelle entité juridique, la société YG ARCHITECTE située au 3 rue Théodore Patry – 44400 Rezé.

Le changement constitue un transfert du marché à une société juridiquement distincte. Il n'affecte pas les conditions d'exécution du marché, qui demeurent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à La Chevrolière, ayant pour objet le transfert du marché de l'entreprise Yann-Gaël GUITTENY, cotraitante, vers l'entreprise YG ARCHITECTE.

Article 3 : D'AUTORISER M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE053_P100326

Publié sur le site internet le : 12/03/2026

Fait à La Chevrolière, le 10/03/2026

Le Président,
Johann BOBLIN,



Johann Boblin
Président de Grand Lieu
Communauté
11 mars 2026